# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



# Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 septembre 2010

MAIRIE DE DIJON

Président Secrétaire : M. REBSAMEN : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOÜI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents

: M. MASSON - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT

# OBJET DE LA DELIBERATION

Havres d'enfants - Convention passée entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or - Adaptation

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une première convention relative au dispositif des havres d'enfants avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, le 23 juin 1997.

Cette convention, passée entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale de l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (OPEP21) avait pour but de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif des havres d'enfants. mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, des Grésilles, des Lochères et d'York, situées dans la Zone d'Education Prioritaire (ZEP) et dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) des Grésilles.

Les havres d'enfants ont pour mission d'organiser, le soir après la classe, des activités périscolaires articulées autour de deux pôles interactifs : le premier objectif, à dominante pédagogique, concerne l'aide aux devoirs, le second, à caractère culturel et éducatif, permet de développer des actions diverses, sportives, artistiques, environnementales, linguistiques.

Après plusieurs années de fonctionnement, marquées par des résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires de ces initiatives, il a semblé opportun aux différents partenaires d'adapter le contenu de la convention, dans le respect des différents dispositifs existants : la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, le programme de réussite éducative, l'aide personnalisée mise en place par l'Education Nationale dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire, l'accompagnement éducatif etc.

Aussi, est-il proposé d'actualiser les différentes données de la convention : mise à jour de la liste des écoles concernées : écoles élémentaires d'York, Lamartine, Flammarion et Champollion, rappel des horaires, du rôle du directeur du havre d'enfant, des taux d'encadrement, du rôle des organes de fonctionnement, en détaillant les moyens en personnels et moyens financiers, pour une application à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider l'adaptation du contenu de la convention passée entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale de l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or pour le fonctionnement des havres d'enfants, dans les conditions proposées ;
- 2 approuver le projet de nouvelle convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

PUBLIÉLE Wholes

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 OCT. 2010









# HAVRES D'ENFANTS CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR

#### **PREAMBULE**

#### Entre:

L'Education Nationale, représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président,

#### Considérant :

- que des havres d'enfants ont été mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, Flammarion, Lamartine et York, situées dans la zone d'éducation prioritaire et dans la zone urbaine sensible du quartier des Grésilles,
- que les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires de ces structures encouragent la poursuite de ces initiatives,
- qu'il s'avère opportun de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif dans le respect :
- o de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité de 2001.
- o du Programme de Réussite Educative (cf. loi du 18/01/2005 relative au plan de cohésion sociale),
- o du Projet de Réseau Educatif de Réussite Scolaire,
- o de l'aide personnalisée mise en place par l'Education Nationale dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire (cf. circulaire 2008-082),
- o de l'accompagnement éducatif (cf. circulaire 2008-081 du 05/06/08 relative au plan espoir-banlieue),
- o des autres évolutions à venir (Projet Éducatif Global (PEG) de la Ville de Dijon, Projet éducatif de l'ADPEP 21, etc),
- qu'il convient à cet effet de formaliser dans un cadre conventionnel les objectifs, les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures, ainsi que les rôles et engagements respectifs de chacun des partenaires concernés,

## Il a été convenu ce qui suit :

#### I. OBJECTIFS DES HAVRES D'ENFANTS

#### I-1 - Finalités

La finalité des havres d'enfants réside dans les principes suivants :

- l'égalité des chances,
- la co-éducation (école famille tiers/lieu),
- la complémentarité des temps éducatifs de l'enfant.

## I-2 - Objectifs généraux

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer l'efficience générale du contexte éducatif du quartier en matière de réussite scolaire, d'intégration sociale, de prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante pédagogique, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages :
- le second, essentiellement culturel et éducatif, se développe sur la base de situations sportives, artistiques, environnementales, linguistiques, etc.

## I-3 - Objectifs spécifiques

- renforcer les compétences scolaires et sociales des enfants,
- développer une curiosité positive et respectueuse de l'environnement.
- élargir l'ouverture culturelle et sportive des enfants,
- offrir un accueil social pour éviter le désoeuvrement des enfants,
- favoriser les relations des familles avec l'école, lieu de vie, accessible et accueillant et ainsi contribuer à renforcer leur statut parental.

## II. ORGANISATION DES HAVRES

#### II-1 - Fonctionnement

Les havres d'enfants sont ouverts dans les écoles élémentaires York, Lamartine, Flammarion et Champollion, sur la base de trente semaines par an, quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h50 à 18h15. Ils accueillent sur la base du volontariat tous les élèves des écoles de la ZEP des Grésilles et en priorité les enfants en difficultés scolaires et/ou susceptibles de ne pas être aidés à la maison.

#### II-2 - Rôle du directeur du havre

- Le directeur de chaque école est directeur du havre. A ce titre, il est responsable du havre dont il a la charge et en particulier de la diffusion des informations auprès des familles et des structures partenaires, de l'inscription des enfants, de la collecte de la participation financière des familles.
- Il élabore le programme d'activités en lien avec les projets éducatifs et le contrat d'objectifs scolaires de
- Il est garant de l'organisation des groupes, de la mise en œuvre des activités et de la continuité de la prise en charge des enfants entre les différents dispositifs (havres et APE).

- Il assure la liaison avec le secteur de l'animation de l'ADPEP21 pour ce qui est des personnels et des projets.
- Il inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école un point sur le fonctionnement des havres.

#### II-3 - Encadrement

Chaque équipe est composée d'enseignants et d'animateurs, sous la responsabilité du directeur. Le taux d'encadrement moyen est d'un encadrant pour huit enfants.

## II-4 - Organes de fonctionnement

## II-4-1 - Conseil de gestion des havres

Le fonctionnement technique et financier est contrôlé par un conseil partenarial qui se réunit deux fois par an, en fin d'année civile et en fin d'année scolaire pour :

- faire le point sur le fonctionnement,
- présenter le budget et le compte annuel,
- donner son avis quant aux orientations à prendre,
- assurer la cohérence d'ensemble du dispositif.
- veiller aux articulations nécessaires à l'évolution du dispositif.

Les membres du conseil de gestion des havres sont les suivants :

- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- la coordinatrice ZEP,
- l'Adjointe déléguée à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale ou son représentant,
- la directrice de la jeunesse de la Ville ou son représentant.
- le directeur de la DDCS ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- la directrice de la CAF ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs,
- le directeur général de l'ADPEP 21,
- le directeur du secteur de l'animation de l'ADPEP 21.
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité de l'ADPEP 21,
- le trésorier de l'ADPEP 21,
- le président du conseil de gestion, administrateur de l'ADPEP 21,
- la directrice du siège de l'ADPEP 21,
- la responsable comptable de l'ADPEP 21.

En fonction de l'ordre du jour, chaque membre dispose de la possibilité d'être accompagné par une personne qualifiée.

## II-4-2 - Comité de pilotage des havres

Le comité de pilotage des havres est composé de :

- la coordinatrice ZEP.
- les quatre directeurs de havre,
- l'Adjointe à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale ou son représentant,
- la directrice de la jeunesse de la Ville ou son représentant,
- le directeur de la DDCS ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- la directrice de la CAF ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs.
- le directeur du secteur de l'animation de l'ADPEP 21.
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité de l'ADPEP 21,
- le chargé de mission du secteur de l'accompagnement éducatif de proximité.

Un représentant des parents de chaque école pourra être associé à une partie du comité de pilotage,

selon l'ordre du jour. Il sera alors l'occasion d'ouvrir un temps d'échange avec les représentants des familles.

Il se réunit une fois par trimestre pour :

- mettre en œuvre les orientations prises par le conseil de gestion et évaluer le fonctionnement du dispositif,
- développer les actions transversales : école, familles, autres partenariats extérieurs,
- construire un projet cohérent pour chaque enfant en prenant en considération les différents dispositifs et leurs évolutions.

## II-4-3 - Réunions d'équipe de havre

Elles ont lieu au moins une fois par période : le directeur du havre, les intervenants (animateurs et enseignants) préparent, suivent et évaluent les actions entreprises.

#### III. MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les moyens des havres d'enfants se situent à différents niveaux :

- moyens en personnels,
- moyens matériels,
- moyens financiers.

Les trois parties s'engagent sur les moyens définis ci-dessous.

## III-1 - Moyens en personnels

#### III-1-1 - L'Education Nationale

L'Education Nationale décide chaque année de mettre à disposition des havres d'enfants un poste d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré.

Il est destiné à permettre l'action de chaque directeur par l'attribution d'un temps en décharge de classe, réparti par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas de décision de mise à disposition, cette contrainte partenariale est intégrée dans la définition du service des directeurs des écoles concernées. En cas de décision de non mise à disposition, les partenaires de la présente convention se rencontrent pour décider d'une nouvelle organisation éventuelle.

La participation volontaire des enseignants aux havres est fonction des besoins du fonctionnement du dispositif.

L'Education Nationale mobilise l'Inspecteur de la circonscription et le coordinateur de la ZEP dans les actions pédagogiques, d'animation, de coordination et d'évaluation.

Pour l'année civile 2009, cette participation de l'Education Nationale s'est élevée à 59 148 €.

## III-1-2 - L'ADPEP 21

L'ADPEP 21 mobilise le secteur de l'accompagnement éducatif de proximité du secteur de l'animation pour :

- le recrutement.
- la gestion et le suivi,
- la formation.

des équipes composées d'enseignants et d'animateurs.

L'ADPEP 21 assure le versement des indemnités compensatrices de service rendu aux fonctionnaires de l'Education Nationale mobilisés ainsi que les salaires des intervenants de droit privé.

## III-1-3 - Autres moyens en personnel

Les centres locaux d'activités (Centre social, MJC, Centre multimédia, etc.) peuvent être amenés à collaborer pour certaines activités. Pour ce faire, ces structures mettent à disposition des havres des moyens en personnel, maîtrisant des techniques d'animation particulières. Que leur action se situe dans l'école ou hors de l'école, ces intervenants sont considérés comme mis à disposition du havre pendant la durée de leur intervention (ils sont alors sous la responsabilité du directeur du havre). Une compensation financière est versée par l'ADPEP21 aux organismes prestataires après accord conventionnel.

## III-2 - Moyens matériels

La Ville de Dijon, propriétaire des locaux scolaires, met ceux-ci, ainsi que le matériel dont elle est propriétaire, à la disposition des havres, conformément aux stipulations de l'article II 3ème alinéa de la circulaire n°93294 du 15/10/93. Elle prend toutes mesures pour que les conditions de vie et d'hygiène à l'intérieur des locaux soient conformes aux normes en vigueur. Le directeur du havre, comme en période scolaire, est « garant » du patrimoine municipal pendant la durée du fonctionnement des havres. La Ville assure ou fait assurer tous les travaux d'entretien nécessaires et peut être sollicitée par la cellule de pilotage et de coordination des havres pour réaliser certains aménagements spécifiques. La fourniture des goûters des enfants est assurée par la Ville de Dijon.

## III-3 - Moyens financiers

Les havres d'enfants, compte tenu des finalités et des objectifs décrits au chapitre 1 de la présente convention, disposent d'un financement d'origine multiple.

# III-3-1 - La participation des familles

Pour les familles, la fréquentation régulière des havres par leurs enfants est une sécurité sur le plan de la scolarité, du comportement et de l'insertion à moyen et à long termes dans le corps social. Il s'agit, entre le havre et elles, d'un contrat dans lequel figurent deux points d'engagement notamment :

- le versement d'une participation symbolique variable dans une fourchette fixée par le conseil de gestion,
- une exigence de fréquentation régulière du havre.

## III-3-2 - La participation de la Ville de Dijon

Dans la limite des orientations budgétaires annuelles de la collectivité, elle participe au financement du fonctionnement des havres par une subvention globale attribuée chaque année à l'ADPEP 21, gestionnaire central, sur sa demande étayée des justificatifs requis.

Pour l'année civile 2009, cette participation s'est élevée à 55 185 € ( 50 000 € de subvention+ 5 185 € de frais de fonctionnement des locaux mis à disposition comme définis dans l'article III-2).

## III-3-3 - Autres participations financières

Le gestionnaire s'engage à rechercher tout financement éligible dans le cadre du dispositif CAF, du CUCS, de l'ACSE ou du Département.

En cas d'écart de fonctionnement et sur justificatif, les partenaires s'engagent à étudier l'équilibre des comptes par année civile dans la limite des capacités financières de chacun.

#### IV. GESTION DU DISPOSITIF

En lien avec les dispositions prévues dans le préambule de la présente convention, d'autres dispositifs

(Programme de réussite éducative, accompagnement éducatif, etc.) pourront venir participer au bon fonctionnement des havres.

## IV-1 - Gestions administrative et financière et gestion des personnels

L'ADPEP 21 assure la gestion du dispositif dont les comptes sont inclus à son bilan et régulièrement visés par le commissaire aux comptes.

L' ADPEP 21 assure le paiement des charges et prend toute mesure pour recouvrer les moyens nécessaires au fonctionnement.

L'ADPEP 21 a la charge de réunir le conseil de gestion des havres.

L'Education Nationale a la charge de réunir les comités de pilotage des havres.

L'ADPEP 21 a la responsabilité des formations nécessaires au personnel de droit privé.

## IV-2 - Gestion quotidienne

Le directeur du havre, directeur de l'école, assure par délégation de la Ville, pour les biens mobiliers et immobiliers, et par délégation de l'ADPEP 21, pour les personnels, la gestion au quotidien des havres.

Il engage les dépenses en matériel nécessaires au fonctionnement, qui sont imputables au budget de l'ADPEP 21 et en tient une comptabilité précise dans le respect du budget alloué. L'ensemble des pièces et des relevés nécessaires sont transmis à l'ADPEP 21 dans les délais qui conviennent.

Il adresse un rapport annuel de fonctionnement du havre, indiquant notamment le volume et la nature de l'activité ainsi que l'évolution de la relation avec les familles.

## IV-3 - Articulation des différents dispositifs

Les responsables de la coordination de l'action veilleront tout particulièrement :

- à l'implication des parents dans les activités du havre,
- à la complémentarité des dispositifs et de leurs objectifs.
- à la conduite et à la mise en place de l'évolution des havres,
- à la continuité de la prise en charge des enfants entre les différents dispositifs : APE, accompagnement éducatif.
- à la gratuité de l'accès aux actions relevant de l'accompagnement éducatif.

#### IV-4 - Indemnisation des personnels

## IV-4-1 - Directeur

Le temps de décharge assumé par l'Education Nationale est destiné à la préparation, l'organisation des réunions, l'évaluation, hors la présence des enfants.

Le directeur perçoit une indemnité rémunérée sur la base du BOEN en vigueur par soir de fonctionnement du havre, en « présence enfants ».

#### IV-4-2 - Enseignant intervenant

Chaque enseignant intervenant est rémunéré sur la base du BOEN en vigueur. L'indemnité compensatrice de service rendu aux fonctionnaires de l'Education Nationale correspond à l'indemnité des taux d'heures d'enseignement, de surveillance et d'étude surveillée pour les professeurs des écoles ou instituteurs.

Il appartient au conseil de gestion de veiller à l'évolution des indemnités.

#### IV-4-3 - Animateur

Chaque animateur est rémunéré selon les dispositions de la convention collective de 1989 (temps de présence et préparation).

#### V. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2010 -2011.

Elle sera prolongée au cours des années scolaires suivantes par tacite reconduction, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des parties au moyen d'un courrier recommandé adressé au gestionnaire central des havres de l'ADPEP 21 au 31 décembre de l'exercice N pour une dénonciation à effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N + 1.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la réussite éducative

Pour l'Education Nationale, L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de la Côte d'Or

Mme DILLENSEGER

M. CAUVEZ

Pour l'Association Départementale des Pupilles De l'Enseignement Public de la Côte d'Or, Le Président

M. VAUDIAUX